This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD
LIBRARIES

Vᵉ ANNÉE — Nº 9. — SEPTEMBRE 1900

335.1
.M293

MUSÉE SOCIAL

LE SOCIALISME MUNICIPAL

A LONDRES

Mantoux, Paul Joseph

PARIS
ARTHUR ROUSSEAU
ÉDITEUR DU MUSÉE SOCIAL
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13
1900

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

FONDATEUR :

Le Comte de Chambrun

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

MM. E. Loubet, Président de la République.
Léon Bourgeois, Député, ancien Président du Conseil.
A. Ribot, Député, ancien Président du Conseil.

COMITÉ DE DIRECTION DU MUSÉE SOCIAL

Président : **M. Jules Siegfried,** ancien Ministre.
Vice-Président : † **M. Charles Robert,** ancien Conseiller d'État.
Vice-Président : **M. Emile Cheysson,** Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Professeur à l'Ecole des Mines et à l'Ecole libre des Sciences politiques.
Secrétaire-Trésorier : **M. Édouard Gruner,** Ingénieur civil des Mines, Secrétaire du Comité central des Houillères.
Membres : **M. Audiffred,** Député.
M. Albert Gigot, ancien Préfet de Police, Administrateur-Directeur des Forges d'Alais.
M. Georges Picot, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques.

ADMINISTRATION

Directeur : **M. Léopold Mabilleau,** Correspondant de l'Institut, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers.
Délégué permanent au service industriel et ouvrier : **M. Léon de Seilhac,** Secrétaire du Comité du groupe de l'Economie sociale à l'Exposition Universelle de 1900.
Délégué au service agricole : **M. le comte de Rocquigny,** Membre du Conseil d'Administration de l'Union des syndicats des Agriculteurs de France.
Délégué au service des publications : **M. André Lichtenberger,** Docteur ès-lettres, Agrégé d'histoire.
Délégué au service des consultations : **M. Germain Martin,** Docteur en droit, Archiviste paléographe.
Secrétaire : **M. Fernand Engerand,** Avocat.
Bibliothécaire : **M. Etienne Martin Saint-Léon,** Docteur en droit.
Actuaire-conseil : **M. Léon Marie,** Secrétaire général de l'Institut des Actuaires de France.

La Société du Musée Social, reconnue d'utilité publique par décret en date du 31 août 1894, a pour but de mettre gratuitement à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc., des institutions et organisations sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs.

Les lettres et demandes de renseignements doivent être adressées à M. le Directeur du Musée Social, 5, rue Las Cases, Paris.

355721

N° 9. — Septembre

il se trouva des homme
jours, surent en fai
social. Dès les p
auxquelles

MUSÉE SOCIAL

Société reconnue d'utilité publique par décret en date du 31 août 1894

Paris, 5, rue Las-Cases.

LE SOCIALISME MUNICIPAL A LONDRES [1]

Le socialisme anglais, en tant que parti politique, existe à peine. Les *labour leaders*, Tom Mann, Keir Hardie, n'ont pas de siège au Parlement. John Burns ne joue guère à la Chambre des communes que le rôle de paysan du Danube. Hyndman et l'*Independent Labour Party* sont une poignée d'hommes. La *Société Fabienne* est un groupe d'études, et son nom même signifie clairement qu'elle ne recherche pas ou n'espère pas de grands résultats prochains. Les plaidoyers éloquents et passionnés pour la réforme ou la Révolution sociale, dont l'Allemagne et la France retentissent, n'ont guère d'écho en Angleterre. Nous savons cependant que les problèmes sociaux n'y sont pas négligés. Et ce n'est pas seulement, comme on le répète complaisamment d'après des idées toutes faites, l'initiative privée et l'association libre qui travaillent à leur solution. Il y a un domaine où la puissance publique peut s'exercer en dehors de la politique proprement dite, où elle peut atteindre et modifier en quelque mesure les relations économiques entre individus, et par là en réaliser une transformation au moins préparatoire. C'est le domaine municipal. Depuis quelques années, l'attention des réformateurs anglais s'est tournée surtout de ce côté. En attendant la grande étude d'ensemble que M. et Mme Sidney Webb nous promettent, et qui, résumant des enquêtes très diligentes et très complètes, viendra prendre place à côté de l'*Histoire des Trade Unions* et de la *Démocratie industrielle*, il peut être intéressant de rassembler quelques notes sur ce mouvement fécond en enseignements. L'activité remarquable de la municipalité de Birmingham, où M. Chamberlain a fondé sa fortune politique, est connue comme elle mérite de l'être. Le Conseil de Comté de Londres, avec moins de succès, nous offre des exemples peut-être plus immédiatement pratiques : le contrôle d'État qui s'exerce sur nos corps municipaux n'est pas plus gênant que les limitations de toute sorte qui s'opposent à son action : elles ne l'ont pas empêché cependant de faire œuvre utile.

I

Le Conseil de Comté de Londres est une institution récente ; institué par le *Local Government Act* de 1888, il se réunit pour la première fois en janvier 1889. « Pour la première fois, depuis que la ville, dans sa croissance, avait

(1) Cette étude est due à M. Mantoux, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé d'histoire et de géographie. En la publiant à titre documentaire, le Musée social, selon son principe, entend laisser à l'auteur la responsabilité de ses conclusions.

dépassé les limites de l'antique cité, elle se trouvait en possession d'un gouvernement municipal élu directement, et étendant son autorité à tout l'espace et toute la population qui constituent le Londres d'aujourd'hui. Pendant des générations, Londres était resté un simple groupement de paroisses et de districts, unis, en quelque manière, par le fait accidentel de leur proximité, mais sans cohésion, ni centre, ni sentiment vivifiant des intérêts communs (1). » Avant 1889, le nom même de Londres, selon la loi, ne s'appliquait qu'à la Cité, un espace de moins d'un mille carré, dont la population, de 75.000 habitants en 1871, était tombée déjà à moins de 40.000. Le reste de la métropole était divisé entre les comtés de Middlesex, de Surrey et de Kent. Le *Metropolitan Board of Works*, créé en 1855, n'était qu'une délégation des différentes autorités locales, pour l'exécution et la surveillance des travaux publics les plus importants.

Aujourd'hui même, cet état d'anarchie municipale est loin d'avoir pris fin. Tout d'abord, la vieille Cité demeure un pays à part, régi par sa constitution séculaire, et absolument autonome, même pour l'organisation de sa police. L'énorme quantité de richesse qui s'y trouve accumulée échappe à toute taxe municipale, qui pourrait y être perçue au bénéfice de la ville entière. Le reste de l'agglomération londonienne, le Comté de Londres, est encore subdivisé en 78 *paroisses*, régies par 27 grandes *vestries*, et 51 petites, qui élisent entre elles 13 *district's boards of works*. A cela s'ajoutent les administrations variées chargées du service local de l'instruction publique, de l'assistance publique, etc., chaque catégorie ayant un mode d'élection qui lui est propre, et des circonscriptions qui rarement coïncident avec celles de la catégorie précédente. C'est un véritable chaos. La nouvelle loi sur le gouvernement de Londres (*London Government Act*), qui doit entrer en vi-

(1) London County Council, *Annual Report*, 1889-1890, p. 2.

gueur à l'automne, [illegible] complication et cette [illegible] mais sans la faire entièrement [illegible] Cité demeure intacte dans son [illegible] ses privilèges, et les paroisses, groupées en un certain nombre de grands *bourgs* (*boroughs*), n'en auront que plus de force pour résister à l'autorité commune et à la tendance unitaire du Conseil de Comté.

Comme les frontières qui séparent l'une de l'autre ces municipalités, les limites réciproques de leurs pouvoirs sont singulièrement bizarres et enchevêtrées. Le Conseil de Comté a hérité des fonctions du *Metropolitan Board of Works* : l'établissement des grandes voies de communication, l'administration du système de drainage, le soin des parcs et des embellissements généraux. Il n'a pas à s'occuper de l'entretien des rues : mais les ponts lui appartiennent, et l'inspection des théâtres lui revient. L'assistance publique n'est pas son affaire, mais il a la haute main sur les hospices d'aliénés. Les écoles sont le domaine propre du *London School Board*, mais le Conseil de Comté dirige l'enseignement industriel. Les gouvernements conservateurs — et même libéraux — redoutant le pouvoir d'une assemblée qui représente plus de cinq millions d'hommes, ont pris plaisir à accumuler ou à maintenir les restrictions et les entraves à son action. Le Conseil de Comté n'a pas les mêmes facilités que les autres corps municipaux pour présenter au Parlement des projets de loi d'intérêt local. Il est sans pouvoirs définis pour le contrôle des listes électorales. Il n'a pas d'autorité directe sur la propre police du comté. Il ne peut voter aucune somme dépassant 50 livres (1250 fr.) sans une foule de formalités : « Nous avons même reconnu qu'en pratique il est impossible de payer leur mois aux employés du Conseil sans violer la loi (2). »

Mais ces pouvoirs, si singulièrement limités,

(2) S. Webb, *The reform of London*, 1892, p. 8.

il se trouva des hommes qui, dès les premiers jours, surent en faire usage en vue du progrès social. Dès les premières élections du Conseil auxquelles prirent part tous les contribuables (*rate payers*) (1), un puissant parti de réforme municipale se forma. Le parti des *progressives* — c'est le nom qu'il s'est donné — ne fait entrer dans son programme aucune considération politique. Il ne demande pas à ses adhérents d'être pour ou contre le Home Rule ou l'expansion coloniale, de vénérer la mémoire de Disraeli ou de Cobden. Les hommes qui le composent appartiennent à des opinions très différentes. M. Mac Kinnon Wood est un libéral, M. Sidney Webb se réclame du collectivisme international, M. Jesse Collings est unioniste et partisan du ministère actuel. Mais tous s'accordent pour reconnaître la nécessité d'un pouvoir municipal fort, agissant, intervenant partout où il le peut pour protéger la population contre les monopoles privés, et améliorer la condition des classes déshéritées. Tous s'accordent pour combattre les *moderates*, qui défendent les privilèges des municipalités locales et s'efforcent de maintenir les choses dans le *statu quo*, favorable aux intérêts acquis, *vested interests*. Les *progressives*, depuis 1889, ont eu constamment une forte majorité dans le Conseil, sauf de 1895 à 1898, où l'assemblée était partagée à peu près par moitiés. Ils sont organisés d'une manière permanente, comme les grands partis politiques. La *London Reform Union*, fondée en octobre 1892, fait une propagande continue, publiant des brochures, envoyant des conférenciers dans des réunions, préparant de longue main les élections, entretenant ou créant partout l'esprit municipal, encore inconnu dans tant de villes que nous savons. Son secrétaire, M. F. W. Galton, déploie une activité infatigable, égalée seulement par sa compétence (2). On y étudie à la fois les moyens de mieux administrer Londres, et ceux d'améliorer le sort de ses habitants : ou plutôt ces deux questions arrivent à n'en faire qu'une.

Il n'est pas douteux que l'inspiration générale de ce parti, et l'on peut dire celle du Conseil de Comté, ne soit socialiste. La *Société Fabienne*, qui, très circonspecte dans les applications, se déclare en principe collectiviste, a constamment soutenu les *progressives*. L'homme qui en a été pour ainsi dire le chef depuis sa fondation, M. Webb, est, au Conseil, une autorité des plus respectées : il suffit de voir l'attention qu'on lui prête, quand il demande la parole, pour se rendre compte de l'influence considérable de sa personne et de ses idées. C'est à lui qu'il faut nous adresser pour connaître le programme du parti et la pensée qui a dirigé le Conseil de Comté dans ses premiers essais de réforme. Lors des élections de 1892, il en a fait, devant ses électeurs de Deptford, un exposé complet et explicite, où nous trouvons la meilleure définition et de l'œuvre entreprise par la suite et de l'esprit qui s'y manifeste.

Il commence par affirmer les responsabilités du gouvernement municipal. En négligeant de le fortifier « l'on perpétue délibérément et sans nécessité la maladie et la dégradation de cinq millions d'hommes (3)». Comment cela? En permettant à des intérêts particuliers de prévaloir sur les intérêts, les droits, le bien-être de chacun. Le morcellement et l'anarchie des paroisses ont favorisé longtemps les empiétements les plus préjudiciables. « Par suite de leur négli- « gence, le Londres d'aujourd'hui se trouve dé- « pouillé et rançonné de tous côtés. » Ce sont les huit compagnies des eaux « qui demandent an- « nuellement, pour ce qui est la nécessité la plus « absolue de la vie, 25 millions de plus que la « distribution ne leur coûte ». Ce sont les trois

(1) Même un certain nombre de femmes jouissent des droits électoraux : en 1898, une propagande spéciale fut organisée parmi elles par les soins de Mmes Jacob Bright et Sidney Webb.

(2) Nous devons à M. Galton des contributions importantes à l'histoire des Trade Unions de M. Webb, et un recueil de documents intitulé : *The tailoring trade* (Longmans, Green et Cᵉ, 1896).

(3) *The Reform of London*, p. 3 (1893).

compagnies du gaz, qui font monter le prix du feu et de la lumière pour pouvoir distribuer des dividendes de 12 0/0 à leurs actionnaires. La plupart des marchés sont « la propriété de « millionnaires, à qui l'on permet ainsi de lever « une dîme scandaleuse sur la nourriture du « peuple ». Les transports sont aux mains d'une douzaine de compagnies à monopole « qui im- « posent à leur personnel des heures et des « conditions de travail intolérables à la cons- « cience publique ». En laissant les docks de Londres aux mains d'entrepreneurs, qui n'assurent pas à leurs ouvriers une occupation continue, le pouvoir municipal est devenu en partie responsable de « la démoralisation et la dégradation qui règnent dans les bouges de l'est et du sud-est (1) ». On le voit, ce qu'il dénonce partout et toujours, c'est « l'insouciance et l'indifférence individualistes » et sans doute l'individualisme même. Ce qu'il reproche aux municipalités, c'est de n'agir pas assez : il faudrait mettre de l'ordre dans la direction des hôpitaux et des institutions médicales, au nombre de 238 ; il faudrait empêcher un tiers de la population « d'être logée moins décemment que les chevaux de nos fiacres (2) » et un sixième de n'avoir qu'une chambre par famille. Partout il dénonce l'inertie des pouvoirs locaux, et demande l'intervention d'un pouvoir centralisé.

Ce pouvoir central, c'est le Conseil de Comté. D'abord, partout où ce que M. Webb regarde comme la propriété publique a été aliéné, il doit en opérer le rachat, et désormais le posséder et l'exploiter directement. Le seul moyen d'avoir l'eau et le gaz au prix coûtant, c'est de municipaliser l'eau et le gaz (3). Si l'on ne veut pas que le duc de Bedford continue à toucher 375.000 francs par an sur le seul marché de Covent Garden, et les rues environnantes « salies à son bénéfice et nettoyées aux frais des contribuables », il faut municipaliser les marchés (4). Dans d'autres cas, ce n'est pas seulement l'intérêt du public qui commande la mainmise sur des entreprises privées, c'est aussi celui des personnes employées dans ces entreprises. « Les 5.000 cochers, conducteurs et palefreniers des tramways sont parmi les plus mal payés et les plus injustement traités des esclaves à gages de Londres » : c'est un grand argument pour la municipalisation des tramways ; à Huddersfield, où elle a été complètement effectuée, les heures ont été réduites à 48 par semaine. Les ouvriers des docks, au service d'une grande administration publique, n'auraient plus tant à craindre le chômage, entretenu à l'état chronique par le système actuel : ils pourraient s'élever à une condition moins précaire, comparable à celle des ouvriers des chemins de fer. M. Webb en conclura que « la municipalisation des docks sera le premier « pas vers la régénération de l'East-End, et doit « constituer un trait essentiel de tout plan de « réforme métropolitaine (5) ».

Ce n'est pas tout : le Conseil de Comté ne doit pas se contenter de racheter des monopoles privés pour en faire des services publics. Partout où il pourra remédier directement à quelque mal social, il aura le devoir d'intervenir. L'on sait qu'un des plus grands sujets de plainte des Londoniens pauvres est la déplorable insuffisance des logements dans les quartiers ouvriers de l'est et du sud. « Pas de place pour vivre », c'est le titre d'une étude publiée récemment à ce sujet par le *Daily News*. Le résultat est un horrible entassement, une promiscuité sordide engendrant le vice et la maladie, en un mot la souffrance sous toutes ses formes. Mais puisqu'on reconnaît aux municipalités le droit d'ordonner la démolition des maisons insalubres, cela n'implique-t-il pas le devoir de les remplacer par des maisons bien construites, saines, spacieuses, et où les loyers seront à bon marché ? et, si la place manque, le devoir de

(1) *The Reform of London*, p. 4-5.
(2) *Ibid.*, p. 19.
(3) *The reform of London*, p. 12-14.
(4) *Ibid.*, p. 15.
(5) *Ibid.*, p. 5.

l'expropriation des compagnies. Une série de *bills* fut même présentée : mais ils furent retirés devant l'opposition qui s'était aussitôt manifestée. En 1879, le gouvernement étudia un projet de rachat : les termes en étaient si avantageux pour les compagnies, que leurs actions montèrent au cours du Stock-Exchange. Il n'est pas beaucoup à regretter qu'un projet aussi onéreux ait été repoussé (1880). Dès lors les compagnies, maîtresses du terrain, parurent plus assurées que jamais de leur monopole. Dans tous les gouvernements qui se sont succédé, libéraux aussi bien que conservateurs, les compagnies ont toujours eu des amis, et mieux que des amis.

A peine réuni, en 1889, le nouveau corps municipal s'adressa au Parlement pour obtenir une meilleure réglementation des *water-rates*. On désigne sous ce nom un véritable impôt levé par les Compagnies des eaux sur chaque maison, en proportion de sa valeur imposée. Comme cette valeur augmente constamment, les *water-rates* s'élèvent de plus en plus, sans que cette augmentation rémunère aucun service nouveau, sans qu'un gallon de plus passe par les conduits. En quarante ans (1851-1891) on les a vus monter ici de 4 livres 16 shillings à 10 livres 4, là de 8 livres à 22 livres. De plus, quand ces *water-rates* furent établis, ils comportaient un minimum et un maximum : en fait c'est toujours le maximum que les compagnies perçoivent (1). Ce pouvoir de rançonner la population est vraiment exorbitant : les habitants de Londres ont l'impression que ce n'est pas leur eau qu'on leur fait payer, mais une sorte de tribut qu'on lève sur eux. Le Conseil de Comté demandait que cet état de choses prît fin, qu'on mît une limite légale à cette hausse automatique et indéfinie du prix de l'eau. Sa demande ne fut pas prise en considération (2).

(1) *The London Water question*, p. 1 (London Reform Union pamphlet, n° 77).

(2) *London County Council. Annual Report*, p. 76.

Ce n'est qu'en 1892 que le Conseil acquit le droit de présenter des projets de loi à la sanction du Parlement. Dès que les résultats de la grande enquête sur la question des eaux, menée en 1893 par une commission royale, furent connus, il s'empressa d'user de ce droit nouveau. En 1894, il prépara et déposa devant la Chambre des communes huit *bills*, ordonnant l'expropriation des huit compagnies (3). Le prix de rachat devait être déterminé, selon des considérations prévues, par voie d'arbitrage, à « un taux juste et raisonnable », *fair and reasonable*. La situation semblait très favorable : le cabinet Rosebery n'était pas opposé aux bills ; la Chambre des communes venait de prouver, en votant le *Home Rule*, qu'elle n'avait pas peur des réformes, même réputées dangereuses. De fait, les *bills*, appuyés par la commission qui les avait examinés, passèrent en première et en seconde lecture, et ils allaient être finalement adoptés, quand la dissolution survint (4).

A la fin de 1895, tout se trouvait changé. Dans le nouveau Conseil de Comté, les *moderates* faisaient à peu près équilibre aux *progressives*, et le nouveau gouvernement, celui de Lord Salisbury, était résolument conservateur. L'expropriation des compagnies risquait fort de se trouver ajournée. Le gouvernement fit savoir cependant qu'il consentait à ne pas combattre les *water bills*, mais à deux conditions : d'abord la compensation à payer serait calculée d'après le système en vigueur pour les expropriations d'immeubles ; en second lieu, comme le plus grand nombre des conduites d'eau, réservoirs et sources d'alimentation se trouvent en dehors des limites du comté de Londres, une autorité spéciale, distincte du Conseil de Comté, serait instituée pour diriger le service des eaux. La première de ces conditions eût augmenté le prix de rachat dans de telles proportions, qu'on a parlé d'une différence de 500 millions avec l'évaluation pre-

(3) *Annual Report*, 1894-1895, p. 79.

(4) *Annual Report*. 1895-1896, p. 75.

mière (1). La seconde aurait eu pour effet d'augmenter encore l'inextricable complication des pouvoirs municipaux. Le Conseil de Comté refusa de modifier ses propositions. Le gouvernement demanda aux Communes de ne pas les voter. Les huit bills furent repoussés (24 mars 1896).

Le Conseil ne se découragea pas et les présenta une seconde fois pendant la session de 1897 : ils furent repoussés encore (2). En novembre 1898, la question fut de nouveau reprise, dans les mêmes termes (3). Elle ne semble pas, depuis, avoir fait beaucoup de progrès. « Tout le monde sait que le Parlement est plein « d'actionnaires des eaux de Londres, et que « dans le gouvernement actuel il y a au moins « deux directeurs des Compagnies métropoli« taines (4). » S'il est vrai que de puissants personnages se soient ainsi servis et se servent encore du pouvoir public, contre l'intérêt commun, pour leur avantage privé, ce serait le meilleur argument possible en faveur de la politique poursuivie par le Conseil de Comté.

Le rachat des tramways ne présentait pas les mêmes difficultés. Il avait été prévu par la loi, après 21 ans d'exploitation. Les 21 ans devaient être révolus, pour une des compagnies, celle des *London Street Tramways*, en 1894 ; dès 1890 le Conseil décida en principe d'user de son droit. Mais quand, l'année suivante, il fallut passer à l'exécution, et que la décision prise eut été signifiée à la Compagnie, la chose se compliqua. L'inévitable différence entre l'indemnité offerte et l'indemnité demandée rendit nécessaire un appel au *Board of Trade* (ministère du commerce). L'affaire parut quelque temps enterrée dans les bureaux (5).

Ce qui faisait l'intérêt de la question n'était pas, comme pour la distribution des eaux, une nécessité publique immédiate. Mais la condition du personnel soulevait de justes critiques. Le travail durait 16 heures par jour, et quelquefois davantage (6). Les salaires s'élevaient en moyenne à 4 shillings par jour. Le conseil parut un moment renoncer à l'idée du rachat, croyant avoir trouvé un autre moyen d'intervenir en faveur des employés : la Compagnie des *London Street Tramways* demandait l'autorisation de construire de nouvelles lignes : le Conseil déclara qu'il y mettait comme condition la réduction des heures de travail à dix par jour. La Compagnie refusa, et le Conseil dut revenir à sa première méthode (7).

La Compagnie défendit son monopole très vigoureusement. Le parti des *moderates* fit de l'obstruction, et par deux fois, en se retirant en masse, réussit à annuler les votes du Conseil (8). La mesure définitivement passée, la Compagnie engagea une série de procès, qui se terminèrent en janvier 1894, devant la Chambre des Lords (9). Une suite analogue d'arbitrages et de procès se déroula quand, en 1895, le Conseil entreprit d'exproprier une autre compagnie, celle des *North Metropolitan Tramways*. Le réseau de chaque compagnie comprenait un certain nombre de sections, construites à des époques différentes : aux termes de la loi, un rachat simultané et immédiat ne semblait pas possible. Le problème fut résolu dans la session 1896-1897, d'une manière assez ingénieuse : le Conseil devint théoriquement propriétaire des tramways, mais l'acquisition de fait a lieu au fur et à mesure de l'expiration des délais légaux. Dans l'intervalle, les compagnies continuent à exploiter les lignes en vertu d'un bail, et moyennant une rente annuelle. — La municipalisation des tramways est déjà assez avancée : elle sera achevée entièrement en 1910 (10).

(1) *Progressive leaflet*, n° 2, p. 3.
(2) *Annual Report*, 1896-1897, p. 4.
(3) *Water for London*, speech by M. Alderman Dickinson, 1898.
(4) *The London Water question*, p. 16.
(5) *Annual Report*, 1891-1892, p. 30.
(6) Sidney Webb, *The reform of London*, p. 17.
(7) *Ann. Rep.*, 1892-1893, 39.
(8) *The London County Council and the Tramways of London* (1898), p. 1.
(9) *Ann. Rep.*, 1895-1896, p. 40.
(10) *Ann. Rep.*, 1896-1897, p. 38-42.

Quels ont été les résultats en ce qui concerne les conditions du travail ? D'abord, les Compagnies, devenues locataires du Conseil de Comté, ont dû prendre certains engagements : elles ne peuvent ni diminuer les salaires, ni augmenter la durée du travail, ni renvoyer aucun ouvrier pour s'être affilié à une *Trade Union* (1). Cette dernière clause, en 1898, fut violée par la *North Metropolitan Company* : le fait ayant été établi par devant arbitre, la Compagnie eut à payer 250 livres d'amende. En 1899, le Conseil est entré en possession d'environ 40 kilomètres de tramways dans le sud de Londres. La situation du personnel (environ 1900 hommes) a immédiatement changé. Les heures ont été réduites à 10 par jour, le repos d'un jour par semaine est devenu réglementaire, et les salaires se sont élevés à 4 s. 9 d. (débutants) et 6 s. 3 (2).

La municipalisation des tramways doit avoir, dans l'esprit des *progressives*, des effets plus généraux et plus importants. Par le développement des lignes, on espère arriver à diminuer l'encombrement des quartiers ouvriers. Ici comme dans tous les grands centres, peut-être plus que dans aucun autre, la facilitédes communications sera un grand moyen de progrès. Londres est à ce point de vue très en retard sur beaucoup d'autres villes anglaises, Glasgow, Leeds, Liverpool, Manchester, Sheffield (3). C'est l'initiative municipale qui lui permettra de les rejoindre ou de les dépasser. Déjà de nouvelles lignes ont été construites, des tramways de nuit ont été mis en marche pour les ouvriers de certains métiers. Cette expérience d'une organisation municipale des transports n'a rien qui surprenne ou effraie personne : elle est encore de proportions modestes, et sans grandes conséquences. Mais elle habitue la population, dans la plus vaste agglomération urbaine qui soit, à l'idée d'une prise de possession des services publics plus systématique et plus complète.

(1) *Ann. Rep.*, 1896-1897, p. 42-43.
(2) *Ibid.*, 1898-1899, p. 53.
(3) Cf. une brochure intitulée : *The London County Council and the Tramways of London.*

III

Une idée essentielle du socialisme municipal, tel qu'on l'entend en Angleterre, est celle-ci : la municipalité emploie, pour ses travaux, un grand nombre de salariés ; elle a souvent à jouer, dans la société telle qu'elle est constituée, le rôle d'un patron ; ne doit-elle pas s'efforcer d'être un patron modèle, d'assurer à ceux qu'elle emploie, pour un travail sans chômage et sans excès, une rémunération satisfaisante ? Elle pourra ainsi exercer une influence salutaire, par l'exemple souvent, et quelquefois par la concurrence.

L'armée des ouvriers occupés aux différents travaux de la ville n'est pas tout entière, il il s'en faut, sous les ordres du Conseil de Comté. Nous devons toujours nous rappeler combien les pouvoirs de celui-ci sont restreints. Son budget annuel ne représente pas le quart du budget de notre Conseil municipal. Cependant le personnel est déjà considérable, et comprend des milliers de personnes. Avant 1889, aucune n'était employée directement : le *Board of Works* confiait tous ses travaux à des adjudicataires. Ceux-ci, très peu surveillés, se débarrassaient souvent des responsabilités de leurs contrats en traitant avec des sous-entrepreneurs. Le bénéfice de ces derniers, forcément assez faible, ne s'obtenait qu'aux dépens des ouvriers, par le système de travail forcé et de salaires très réduits, qu'on appelle *sweating system*.

En 1889, une commission spéciale fut chargée d'étudier le mal et les moyens d'y remédier. Le principe adopté dès le début était que « dans « les travaux exécutés par des entrepreneurs, « l'on devait considérer les intérêts des ouvriers « employés, aussi bien que la qualité de l'ou- « vrage ». L'enquête fut longue et minutieuse. Plusieurs *Trade Unions* furent appelés à donner leur témoignage et leur avis : en particulier

celles des paveurs et des maçons (*Street Mason Paviors' and Stone Masons' Amalgamated Union*), des tapisssiers (*London amalgamated Trade Society of Upholsterers*), et des décorateurs (*Amalgamated Society of House Decorators*) (1). Le résultat fut une résolution portant que « les « entrepreneurs au service du Conseil auraient « à déclarer qu'ils payaient les salaires et se « conformaient aux limites d'heure reconnus « justes et convenables (*fair*) dans leurs mé- « tiers respectifs ».

Cette résolution — qui ne fut point cependant sans quelque effet — était beaucoup trop vague. Il était difficile de prouver qu'un entreneur ne payait pas le *juste salaire* (*fair wages*). En mai 1892, après en avoir conféré avec les Trade Unions intéressées, le conseil prit une mesure plus radicale : ce fut d'imposer à tous ses entrepreneurs de signer une déclaration les engageant à payer les salaires reconnus par les *Trade Unions*, et à se conformer à la limitation des heures et aux conditions de travail admises par les Trade Unions. Toute infraction était frappée d'une forte amende (2). Pour toute somme payée en moins aux ouvriers, une somme double devait être retenue sur le prix convenu pour l'entreprise. Le Conseil de Comté s'engageait d'ailleurs, s'il employait des ouvriers sans intermédiaires, à s'astreindre aux mêmes règles, et à publier chaque année une liste des heures et des prix, qui ferait autorité dans un rayon de 20 milles. Ces résolutions sont toujours en vigueur.

Il ne faut pas s'en exagérer la tendance socialiste. Il ne s'agit pas de conditions fixées d'une manière unilatérale et arbitraire par les *Trade Unions*. Il s'agit de conditions acceptées par les associations patronales et regardées par les Trade Unions comme raisonnables. Si, au cours de l'exécution d'un contrat, une circonstance quelconque rend nécessaire une modification « il doit y avoir accord entre l'association patronale reconnue et l'association ouvrière reconnue (3) ». — Quelques dispositions additionnelles complètent cet important règlement. Là où il n'y a pas de *Trade Unions*, le Conseil de Comté fixe, selon la nature du travail, un minimum de salaire. Il n'est pas absolument interdit à l'entrepreneur de céder son contrat (*subcontracting*) : mais il ne peut le faire que s'il y est autorisé. Dans certains cas, où le contrôle est plus difficile, la rigueur des règlements est plus grande : par exemple pour les fournitures d'habillement. L'industrie de la confection est, on le sait, une de celles où le *sweating system* sévit le plus cruellement : les travailleurs, misérables et isolés les uns des autres, ne sont même pas en état de réclamer des mesures de protection. En 1898, après enquête, le Conseil de Comté décida non seulement d'établir lui-même une liste de salaires, mais d'obliger les entrepreneurs à n'employer leur personnel que dans des ateliers ouverts à l'inspection municipale. Ainsi, le travail à domicile leur est interdit. Toute violation de cette clause est frappée d'une amende de 100 livres. Cette mesure ne profite en somme qu'à un petit nombre de gens, ceux qui travaillent pour les fournitures du Conseil. Mais c'est un pas vers la solution de cette grave question du travail en chambre, à laquelle une notable partie de la population de l'East End est intéressée (4).

Le Conseil de Comté ne se contente pas d'imposer à ses entrepreneurs des conditions très strictes : toutes les fois qu'il le peut, il exécute ses travaux lui-même. En cela il ne fait que suivre l'exemple des municipalités de Birmingham et de Liverpool, qui emploient directement des charpentiers, des maçons, des plombiers, des paveurs, des chiffonniers, etc. Les

(1) *Ann. Rep.*, 1889-1890, p. 77.
(2) *Ann. Rep.*, 1892-1893, p. 102.
(3) *Ann. Rep.*, 1893-1894, p. 137.
(4) Cette question ne préoccupe pas seulement le Conseil de Comté de Londres. Cf. *Report... on the method adopted in Canada in the carrying out of the Government clothing contracts*, par M. L. Mackenzie King, M. A. LL. B. — Ottawa, 1899.

habitants de Birmingham sont unionistes : ceux de Liverpool sont conservateurs : les uns et les autres ont approuvé cette extension des pouvoirs municipaux. Mais à Londres, cette pratique de la mise en régie, qui nous paraît si simple, a provoqué des objections sans fin. Depuis 1892, date de son institution, le *Works Department* du Conseil de Comté a été en butte à des attaques répétées ; en 1895, certaines irrégularités commises par le *manager* dans les comptes de l'année servirent de prétexte à une charge à fond des *moderates* contre toute cette administration. En fait, la probité du *manager* n'était pas même en question : il avait eu seulement le tort d'imiter certains virements fictifs assez courants, paraît-il, dans le commerce. En le renvoyant, le conseil put faire valoir une raison nouvelle pour le maintien du *works department* : « C'est un des avantages des services publics, que la mesure du juste et de l'injuste y est plus élevée que dans les affaires privées (1). »

Le grand avantage du système est l'économie. C'est le motif mis en avant par les conseillers, qui en général se sont défendus d'avoir eu autre chose en vue : « Ce qui a amené le « Conseil à prendre en main ses travaux a été, « non pas aucune vague théorie socialiste, mais « uniquement le fait qu'il était *mis dedans* par « les entrepreneurs » (2). Mais il est bien difficile de croire que M. Sidney Webb et ses amis, quoique très anglais et très pratiques, n'aient pas eu d'autre pensée. A ceux qui prédisaient que les ouvriers ne travailleraient pas pour le Conseil comme ils travaillaient pour leurs patrons, Sir John Hutton répondait, dans l'adresse présidentielle de 1894 : « Je ne sache « pas que l'ouvrier soit si amoureux de l'en- « trepreneur, et il me reste encore à apprendre « que le travailleur anglais puisse laisser *la « plus belle occasion que le travail ait jamais « eue dans cette ville* glisser entre ses doigts (3). »

(1) *The truth about the works department of the London County Council*, London, 1898, 8, *Progressive pamphlet*, n° 21.

(2) *The truth about the Works department*, etc., p. 7.

IV

Ce que le Conseil de Comté a entrepris de plus intéressant depuis dix ans est certainement ce qui a trait aux logements ouvriers. Ici, il était encouragé et dirigé par la loi. L'acte de 1890 (*Housing of the Working classes Act*, 53 et 54 *Victoria*, c. 70), ne prescrit pas seulement la démolition des maisons insalubres, il ordonne leur remplacement par les soins des autorités municipales. Démolir des maisons mal bâties, délabrées, malsaines, c'est fort bien. Mais quand elles ont disparu, la population qui s'y trouvait à l'étroit est obligée de se réfugier dans les quartiers voisins, dont elle augmente l'encombrement et la misère. La démolition pure et simple d'un quartier insalubre aurait donc pour effet de créer aux alentours une région plus insalubre encore. D'où ce principe : la municipalité qui démolit doit bâtir. Elle doit mettre à la disposition des habitants déplacés des maisons situées à une distance limitée, et pouvant contenir au moins la moitié d'entre eux.

Le Conseil de Comté est parmi les autorités chargées de l'exécution de cet Act. Les *vestries* des paroisses ont des attributions assez étendues en ce qui concerne l'inspection sanitaire des maisons, mais elles ne peuvent exproprier et démolir que des immeubles isolés ou en petits groupes. Tout ce qui a quelque importance est réservé au Conseil. Il peut d'ailleurs revendiquer en partie la paternité de cette loi qu'il applique avec tant de zèle. Dès sa première session, il avait présenté au *Home Secretary* une série de vœux ; il demandait un contrôle sur le service d'hygiène des autorités locales, il demandait que son droit d'expropriation fût étendu, et, en même temps qu'il signalait dans Londres l'existence de 146 districts

(3) *Ann. Rep.*, 1893, 1894, p. 12.

insalubres, il proposait d'acquérir, pour y construire des maisons modèles, l'emplacement de la prison de Millbank (1).

La nouvelle loi, votée, il se mit à l'œuvre. La première question dont il eut à s'occuper fut celle qui devait retenir le plus longtemps son attention, et devenir l'occasion de la plus grande entreprise de logements municipaux jusqu'à présent connue. Il y avait dans le quartier misérable de Bethnal Green, aux environs de Boundary Street, une région particulièrement malsaine et sordide. Sur un espace de 15 acres, un peu plus de 6 hectares, habité par près de 6.000 personnes, ce n'étaient que « maisons tombant en ruines, passages obscurs et cours étranglées ». La plupart de ces masures n'avaient qu'un étage et un rez-de-chaussée à moitié enfoncé dans le sol, sans fondation. « Le plâtre était tombé des briques du mur et « du plafond. Les planchers étaient pourris et « percés en maint endroit. Les fenêtres et les « portes, ou ce qui en restait, étaient de subtiles « inventions pour laisser passer un maximum de « pluie, de vent et de froid. Quatre familles dans « des maisons de quatre chambres, chacune me- « surant à peu près huit pieds en carré, cela se « voyait communément. La mortalité dans le « district était double de la moyenne de Londres « (40 0/00 au lieu de 22 0/00) et sur trois enfants « qui y naissaient, un mourait avant d'atteindre « l'âge de trois ans. C'était, depuis plus d'un « siècle, le point le plus noir de toute la ville. « Ses bouges, ses chambres en sous-sol étaient « le refuge notoire des voleurs et des criminels « de toute espèce. Ce quartier défiait les repré- « sentants de la loi comme ceux de la salubrité « publique (2). »

L'expropriation et la démolition de tout ce quartier furent décidées à la fin de 1890. Le Home Secretary et le Parlement donnèrent leur assentiment l'année suivante (3). Bientôt on vit disparaître cette cité légendaire de misère et de crime. Le plan de reconstruction fut arrêté et l'exécution commencée en 1893 ; les travaux ont été achevés tout récemment (1899). Aujourd'hui, sur l'emplacement de ce lacis de ruelles infectes, s'élèvent de grandes maisons à cinq étages, séparées par de larges rues, qui convergent vers une place circulaire. A beaucoup d'égards, ce sont des maisons modèles. Comme je les visitais l'an dernier, avec l'architecte du Conseil, M. O. Fleming, je m'étonnais qu'on les eût bâties si hautes : nous ne sommes pas très satisfaits, à Paris, de nos maisons de vingt mètres de haut. M. Fleming me répondit : « Il ne s'agit pas de savoir combien d'habitants vivent sur un terrain donné, mais dans un nombre de chambres donné ». Bethnal Green, avec ses petites maisons basses, ne donne pas à première vue l'impression de surpeuplement que nous éprouvons par exemple quand nous visitons le quartier Mouffetard. Mais la situation y est pire. Si nous entrons dans ces petites maisons nous les trouverons aussi peuplées que si elles avaient quelques étages de plus : hommes, femmes, enfants y sont entassés pêle-mêle. Souvent 5, 6 et jusqu'à 8 personnes y vivent dans une même chambre. Le nombre des malheureux réduits à cette condition était à Londres, en 1898, de plus de 50.000. L'érection de ces grands bâtiments, qui à Paris nous inspirent toujours quelque défiance, est donc, à Bethnal Green, un véritable progrès.

Chacune des maisons nouvelles, bâties de brique, et non sans prétentions architecturales avec leurs pignons flamands, se compose d'une quantité de petits appartements de 2, 3 ou 4 pièces, chacun ayant sa cuisine, son évier, etc. Les dimensions en ont été soigneusement calculées : les cuisines ont toujours au moins 3 mètres carrés, les chambres de 9 à 11 mètres carrés : la hauteur n'est jamais inférieure à 2 m. 60. L'aération est excellente ; l'eau est distribuée à profusion ; et chaque locataire a un compteur

(1) *Ann. Rep.*, 1889-1890, p. 37.

(2) C. M. Knowles, *The Housing problem in London*, 1899.

(3) *Ann. Rep.*, 1891-1892, p. 71.

à gaz qui lui donne six heures de lumière pour un penny. Une rapide inspection de ces logements suffit pour se convaincre qu'ils sont aussi sains et aussi bien aménagés que les maisons abattues étaient sordides et infectées.

L'ensemble des maisons municipales de Boundary Street forme une petite vlle, avec ses larges cours cimentées, où peuvent jouer les enfants, avec ses rues qui ont plus de 15 mètres d'une façade à l'autre (1), avec sa place centrale, où un jardin circulaire s'élève en terrasse. Et à cette ville créée de toutes pièces, l'on a donné quelques-uns des organes d'une vie commune : une buanderie munie d'appareils à vapeur, un établissement de bains, deux salles de club, des bâtiments scolaires. Le tout peut contenir aisément les 5 500 à 6.000 personnes qui habitaient l'ancien quartier. Dès à présent, tous les logements sont occupés. Au fur et à mesure qu'on les ouvrit, leur succès fut tel, qu'il fallut refuser en très grand nombre les demandes de location.

C'est là l'expérience la plus considérable que le Conseil de Comté ait jusqu'ici tentée. Ce n'est pas la seule. Il a commencé des constructions du même genre sur le terrain de Millbank (où pourront loger 4.000 personnes), à Limehouse, Shadwell, Poplar, le long des Docks, à Southwark et à Deptford dans le Sud (2). Les différents travaux entrepris ont déjà coûté 70 millions, et près de 40.000 habitants ont été déplacés. Les maisons ne sont pas partout du même type : à Greenwich, à l'extrémité du tunnel de Blackwall, s'est élevée récemment une cité de cottages rouges, à deux étages, très avenants, et qu'on voudrait voir plus nombreux. Le Conseil de Comté ne s'est pas contenté d'agir lui-même : nous le voyons sans cesse stimulant l'activité des *vestries*, les obligeant à agir dans leurs domaines respectifs. Les rapports des médecins inspecteurs du Comté, en particulier du docteur Hamer, en dénonçant avec beaucoup de force l'inertie et la négligence de certaines autorités locales, ont contribué et contribuent tous les jours à rendre plus efficace le service sanitaire des paroisses (3).

Cependant, il faut bien le dire, les logements municipaux du Conseil du Comté sont, jusqu'à présent, un essai intéressant beaucoup plus qu'un succès pratique. Ces belles maisons, qu'on admire quand on les visite, ont le tort de coûter beaucoup trop cher. Les logements si hygiéniques qu'elles contiennent ne sont pas assez économiques. Une grande partie de la population expulsée du quartier démoli ne trouve pas à se loger dans le quartier reconstruit. Cela tient à plusieurs causes. D'abord, au système de remboursement des dépenses prescrit par la loi de 1890. Selon cette loi, les emprunts contractés ou les sommes avancées par les municipalités pour la construction de maisons ouvrières doivent être amorties dans une période de 60 ans. Cet amortissement représente chaque année environ 1 1/2 0/0 du capital. A cela s'ajoute un intérêt de 2 3/4 0/0. Soit au total 4 1/4 0/0. Nous voyons que, sans tenir aucun compte des frais d'entretien, le loyer se trouve déjà à un taux assez élevé pour des logements à bon marché. D'autre part ces constructions modèles ont coûté très cher. On a voulu trop bien faire. Les logements ouvriers construits, un peu par philanthropie et beaucoup par spéculation, par certaines sociétés privées, sont moins parfaits sans doute, mais beaucoup plus économiques. M. David Waterlow, membre du Conseil, et vice-président de la Commission des logements (*Housing Committee*) s'en plaignait récemment : « Dans les derniers devis soumis à notre com-

(1) Le quartier a reçu, au XVII[e] siècle, des réfugiés français, [illegible] les noms de ces nouvelles rues : Navarre Street, [illegible] Street, Ligonier Street, Rochelle Street, etc.

(2) [illegible] complète dans l'*Ann. Rep.*, 1897-1898, p. 129.

(3) J'ai assisté, dans la paroisse de St-Pancras, à un mouvement très curieux des habitants en faveur de cette action centrale : il s'agissait d'obliger la *vestry* à nommer 2 inspecteurs sanitaires de plus. D'autres pouvoirs locaux sont plus dociles : en 1899, la *vestry* de Rotherhithe a décidé de démolir les logements de 550 personnes et de les remplacer par des maisons pouvant contenir 890 locataires.

« mission pour les bâtiments de Millbank, l'architecte évalue la dépense à une moyenne de « 108 livres 10 shillings par chambre : sur cette « base, il faudra porter les loyers à 3 s. 4 par « chambre et par semaine... Le loyer moyen, « dans les maisons Peabody, n'est que de « 2 shillings par semaine, celui de l'*Improved « Industrial Dwellings Company* d'environ « 2 s. 6 : vous voyez que les locataires du Conseil paient beaucoup plus. Sans doute ils sont « mieux logés. Mais il vaudrait mieux n'être « pas aussi ambitieux. Il faudrait des extérieurs « plus simples, et des chambres plus petites. « Pour abaisser le loyer à 3 shillings ou 2 s. 6, « il faudra réduire l'espace : on peut le faire « sans compromettre aucunement la santé des « habitants. » (1) Il est question aussi de demander au Parlement de prolonger le terme d'amortissement, en le portant à 80 ou 100 ans.

Si l'on ne parvient pas, d'une manière ou d'une autre, à réduire les frais, le résultat sera celui-ci : on aura démoli des maisons insalubres et bâti des maisons modèles : mais les gens expulsés des unes ne pourront pas se loger dans les autres. « Des 5700 personnes qui habitaient « le quartier de Boundary Street, il n'y en a « pas 5 0/0 qui reviennent... Les loyers sont « plus qu'ils ne peuvent payer. Où sont-ils « donc allés ? Ils sont allés s'entasser dans « les petites maisons de Bethnal Green, déjà « trop pleines. » Le Conseil de Comté veut remédier à l'insuffisance et à la défectuosité des logements : il ne veut pas que ses locataires s'entassent à plusieurs dans une chambre, dans une promiscuité malsaine. Cette préoccupation lui fait honneur, mais voici un cas qui se présente : on démolit à Clare Market, et l'on offre aux habitants des chambres dans les maisons neuves de Millbank ; une femme, qui se logeait avec ses 5 enfants pour 5 s. 6 par semaine, n'est reçue dans les locaux du Conseil que si elle prend 3 chambres pour 10 shillings (2). Sans doute, plutôt que de payer un loyer au-dessus de ses moyens, elle ira n'importe où, et y sera peut-être beaucoup plus mal qu'avant les travaux entrepris pour son plus grand bien.

Ces fâcheux résultats, ce n'est pas le Conseil de Comté qu'il en faut accuser, mais la loi générale du milieu économique. On a créé à Londres des parcs au milieu des quartiers pauvres, le Victoria Park par exemple. Qu'est-il arrivé ? Le prix du terrain, tout autour, s'est élevé, des maisons relativement élégantes y ont paru : et c'est une classe plus aisée qui a profité de ce qu'on avait entendu faire pour la classe ouvrière. C'est donc sur la société tout entière et sa constitution actuelle qu'il faudrait agir pour assurer le succès même d'une modeste réforme d'hygiène. Tout au moins faudrait-il multiplier et développer la politique interventionniste. Il serait certainement inutile et vain d'offrir des conditions de vie meilleures et plus coûteuses à des gens dont on ne ferait rien pour accroître les ressources.

Aussi les plus avancés du Conseil demandent-ils maintenant que l'on vienne directement en aide aux locataires des maisons municipales : « La solution du problème serait de « mettre au compte de notre budget la diffé- « rence entre le prix des bâtiments et les loyers « que les habitants peuvent payer. » Mais ceci est trop socialiste pour la majorité : « Même « d'ardents *progressives* en lèvent les mains « au ciel d'horreur, et leur leader a déclaré « qu'une pareille politique ruinerait son par- « ti. » Cependant la *London Reform Union* s'efforce de rendre cette idée familière au public, en la rapprochant de ce qui s'est fait déjà pour l'éducation gratuite, et de ce qu'on se dispose à faire pour les retraites ouvrières.

Mais si le Conseil n'est pas encore décidé à entrer dans la voie d'une intervention aussi directe, il se prépare à donner beaucoup plus d'ampleur et de portée pratique à ses entreprises de logements ouvriers. Tous ceux qu'il a construits jusqu'ici l'ont été en vertu de la loi de 1890, c'est-à-

(1) *Municipal Journal*, année 1899, p. 71.
(2) C. Knowles, *The housing problem in London*, p. 9.

dire pour remplacer des quartiers démolis par mesure de salubrité. Mais maintenant il songe à acquérir des terrains vacants, pour y bâtir de toutes pièces des quartiers nouveaux. Ce serait augmenter, en nombre absolu, la quantité des logements à bon marché. Ce serait le moyen de décharger certaines parties de la ville de leur excès de population. L'initiative est toute nouvelle, et non sans hardiesse. L'an dernier le Conseil a décidé l'achat de vastes terrains situés à Tooting, au sud de Londres. En y construisant de petits cottages, entourés de jardins, dont chacun contiendrait deux familles, l'on pourrait loger sur cet espace plus de 10.000 personnes. Les tramways acquis par le Conseil, qui vont dans cette direction, permettraient d'organiser des transports économiques pour les ouvriers se rendant à leur ouvrage. Cela pourrait être le commencement d'une tentative systématique pour « reloger » (*rehousing*) la classe ouvrière de Londres, non seulement mieux qu'elle n'est à présent, mais mieux que dans les grands *block dwellings* de Boundary Street. « Il faut, dit M. Sidney Webb, trouver « un espace suffisant pour que chaque famille « puisse avoir une petite maison et un petit « jardin à soi (1). »

C'est un champ d'activité immense qui s'ouvre au pouvoir municipal. D'abord il ne faisait que démolir des maisons impropres à l'habitation. Puis il a commencé à les remplacer par des maisons mieux comprises. Maintenant il s'achemine vers l'idée presque révolutionnaire du logement municipal. Si le Conseil de Comté a su profiter de ses méprises précédentes, il mènera sans doute à bien cette remarquable expérience. Déjà il travaille à multiplier les communications, et promet d'y employer son monopole des tramways dès qu'il en sera maître. Il intervient aussi auprès des compagnies de chemin de fer (*Metropolitan Railway*. *District Railway*, etc.) pour augmenter le nombre des trains à prix réduits, dits trains ouvriers. Londres est peut-être la ville du monde où de telles réformes sont le plus nécessaires : la terre aux mains d'un petit nombre de grands *landlords*, la superposition compliquée des locations et des sous-locations, les charges de la propriété moderne s'accumulant sur celles de la propriété féodale, tout cela pèse d'un poids très lourd sur les habitants, et tout ce qui pourra les soulager tant soit peu sera bienvenu.

(1) S. Webb, *Three years' work of the London County council*, 1898, p. 8.

V

Ce sont là les trois entreprises principales du Conseil : rachat des monopoles, réglementation des heures et des salaires dans les travaux municipaux, logements économiques. Mais il faut mentionner aussi quelques essais secondaires, intéressants surtout par leurs intentions.

D'abord, l'auberge municipale, *municipal lodging house*. Beaucoup de gens, à Londres, vivent dans des hôtels garnis du dernier ordre, où ils trouvent, pour quelques sous par nuit, un logement, en général aussi sommaire que possible. En 1895, leur nombre était de 20 à 23.000. Les garnis sont inspectés, mais il est déjà difficile d'obtenir qu'ils soient dans un état de propreté satisfaisant, à plus forte raison d'empêcher les propriétaires de mettre dans les chambres beaucoup plus de monde qu'elles n'en peuvent tenir, et presque impossible de prévenir « la contagion physique et morale à « laquelle la plupart de ces maisons sont li- « vrées ». Faute de mieux, le Conseil de Comté décida de suivre l'exemple de la ville de Glasgow, et de bâtir à ses frais une *lodging house* pour servir de modèle à toutes les autres.

La *municipal lodging house* de Londres a été construite dans Parker Street, Drury Lane, au milieu de ce qui subsiste du quartier misérable de Saint-Giles. Ouverte en 1893, elle peut contenir 324 locataires. Les hommes seuls y sont admis. On n'y est pas logé d'une manière bien luxueuse : les cellules où se trouvent les

lits, rangés le long de balcons superposés, tout autour de cours couvertes, sont très petites, et la literie paraît succincte. Mais les pensionnaires ont à leur disposition une salle de lecture et des livres, une buanderie pour laver leur linge, une cuisine où ils peuvent eux-mêmes préparer leurs provisions. On a fait de grands efforts pour les attacher à la maison et les détourner du cabaret : en hiver, un comité, où se distingue Mrs Leon, femme d'un des membres les plus actifs du Conseil de Comté, leur prépare des soirées musicales et des lectures, qui sont très appréciées.

Cependant, on peut se demander si un esprit bien pratique préside à la direction de cette maison. Au lieu d'avoir un réfectoire peint à fresque, et d'entendre de la musique une fois par semaine, les locataires aimeraient sans doute mieux ne payer que 5 d. ou 4 d. par nuit au lieu de 6 d. — 6 d. cela fait 228 fr. par an, c'est beaucoup. Les mêmes critiques s'adressent aux maisons ouvertes par les soins de Lord Rowton, d'ailleurs mieux administrées que celle du Conseil du Comté. Le résultat est le même qu'à Boundary Street : le bénéfice de l'institution revient à une classe plus aisée que celle qu'on avait en vue. Le surveillant de l'établissement de Parker Street se loue en général de ses locataires : peu de querelles, assez peu d'ivrognerie. Ce sont tous des ouvriers, sans aucun doute : distribution de prospectus, crieurs de journaux, porteurs des marchés, etc., etc. Mais le fait seul, que certains d'entre eux habitent la maison depuis 7 ans, semble indiquer qu'il y a une population beaucoup plus malheureuse, de condition plus instable, à laquelle il aurait fallu peut-être songer d'abord. Pour remédier à ce défaut grave, il suffirait probablement de modifier les règlements et le tarif. L'institution en soi est excellente. En 1899, le Conseil a résolu de construire une maison similaire pour les femmes et les enfants (1).

(1) *Ann. Rep.*, 1898-1899, p. 163. L'établissement de Parker Street a coûté 16.300 £ (407.500 fr.) de construction, et rapporte 1 3/4 0/0 de sa valeur immobilière totale.

Le Conseil de Comté ne s'occupe pas seulement de questions purement économiques. Il s'intéresse au grand problème moral et social de l'alcoolisme. Et il s'y attaque autant qu'il le peut. Il saisit toutes les occasions de diminuer le nombre des cabarets, *public-houses*. Chacun d'eux est muni d'une licence ou autorisation de vendre des spiritueux : cette licence est en quelque sorte attachée à la maison où elle s'exerce. Or le Conseil de Comté a eu très souvent à ordonner la démolition de maisons où se trouvaient des *public-houses* ; il s'est fait une règle invariable de laisser tomber la licence, et de ne jamais permettre l'établissement d'un nouveau cabaret à la place de l'ancien. De 1889 à 1899, le Conseil de Comté a eu à payer de ce fait des indemnités se montant au total de 1.350.000 francs environ (2). Dans les parcs placés sous sa surveillance, et dans les hospices de fous, la vente des boissons alcooliques est strictement interdite. Ainsi, tout accroissement du domaine municipal fait décroître le domaine de l'alcoolisme.

Il est impossible de passer sous silence ce que le Conseil de Comté a fait et fait encore pour l'instruction technique et professionnelle, venant en aide au *School Board*, fondant des bourses, créant dans différents quartiers des cours d'économie domestique. Mais ceci présente trop d'analogie avec des institutions que nous voyons fonctionner tous les jours pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Il serait intéressant de suivre le mouvement qui, depuis plusieurs années, se dessine dans le parti des *progressives* pour demander au Parlement de changer la base des contributions municipales, et d'établir de fortes taxes sur les propriétés immobilières (*ground values*). Naturellement les grands propriétaires, dont quelques-uns possèdent des quartiers tout entiers, et à leur tête de richissimes féodaux

(2) *Ann. Rep.*, 1898-1899, p. 31. Cf. *Progr. Leaflit*, nº 15 ; *What the London County Council has done for temperance reform*.

comme le duc de Bedford et le duc de Westminster, s'opposent à ce mouvement. Mais ceci dépasse les bornes de la politique municipale proprement dite : aussi bien, ce n'est pas le Conseil de Comté qui peut en décider.

Nous avons vu le Conseil de Comté à l'œuvre. Par ses attaques contre les monopoles des grandes compagnies urbaines, par son entente avec les Trade-Unions sur les questions d'heures et de salaires, par ses grands projets socialistes de logements municipaux, il ne pouvait manquer d'inquiéter beaucoup de gens, et de se faire de puissants ennemis. Le gouvernement conservateur n'a pas manqué de lui témoigner son hostilité. En février 1891, Lord Salisbury s'en prit à lui sans détours, par un de ces discours d'une ironie brutale, un peu bismarckienne, dont il a la spécialité. Londres, disait-il, n'existe pas. C'est une agglomération de municipalités. Ce ne doit pas être autre chose. Nul besoin d'un petit parlement qui lui fasse connaître « les inestimables bienfaits du régime représentatif ». Les membres du Conseil de Comté sont en somme des politiciens. Pour enlever le gouvernement de Londres au bavardage et à la politique, il faut réduire leurs prétentions et leur pouvoir. Reconstituer, fortifier les municipalités locales, tout est là. Le *Times* en commentant ce discours, allait jusqu'à exprimer le désir de voir disparaître le Conseil de Comté, et de revenir au régime du Board of Works, délégué par les paroisses.

En même temps, certains quartiers riches s'agitaient pour obtenir une charte d'incorporation, et une administration indépendante, comme celle de la Cité. En particulier, le quartier de Westminster et celui de Kensington. Le résultat eût été bien simple : les quartiers pauvres auraient été obligés à l'avenir à ne compter que sur leur pauvre budget, et les gros contribuables auraient eu le plaisir de réaliser une sérieuse économie. Fort heureusement cette agitation n'a pas abouti. La loi sur le gouvernement de Londres, votée l'an dernier, n'est pas après tout défavorable au Conseil de Comté. Sans doute, les *boroughs*, formant des corps municipaux beaucoup plus considérables que les anciennes paroisses, pourront résister à l'action du Conseil. Surtout leur existence sera un obstacle très durable à toute réforme dans le sens de l'unité. Mais Lord Salisbury n'a pas voulu ou n'a pas pu « fermer la bouche au grand porte-parole de Londres (1) ». Comme par le passé le Conseil de Comté pourra faire « de bon ouvrage pour le peuple ».

Il est impossible d'avoir pour l'œuvre du Conseil de Comté de Londres une admiration sans mélange. Elle est très incomplète. Le succès en a été quelquefois douteux. Le rachat des tramways n'est pas le meilleur exemple que nous ayons d'un monopole municipal : l'exemple de Glasgow, de Birmingham ou de Huddersfield est plus instructif. Le mouvement des « justes salaires » n'a profité qu'à un nombre de travailleurs assez restreint. Les logements municipaux de Londres, très beaux et qui peuvent donner des espérances, ne sont pas encore ce qu'ils devraient être. Il faut attendre que toutes ces réformes ébauchées se développent et s'achèvent, pour juger de leur valeur finale et de leur influence réelle sur les conditions sociales. Pour le moment il faut se contenter de les signaler et d'en observer le progrès, pour avoir une première notion de ce que peut être, dans la pratique présente, un commencement de socialisme municipal.

(1) T. Mac Kinnon Wood, *The attack on the London county council* (Contemporary Review, 1897).

Le Directeur-Gérant : LÉOPOLD MABILLEAU.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Prolongation de la validité des Billets d'aller et retour ordinaires.

A partir du 1er juin, et pendant toute la durée de l'Exposition, la validité des billets d'aller et retour ordinaires pour Paris a été ainsi fixée :

4	jours pour les distances de	100 à 200	kilomètres
6	— —	de 201 à 300	—
8	— —	de 301 à 400	—
10	— —	de 401 à 500	—
12	— —	de 501 à 700	—
14	— —	de 701 à 900	—
16	— —	au delà de 900	—

Faculté de prolongation de moitié à deux reprises moyennant un supplément de 10 0/0 chaque fois.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

—

Billets collectifs à prix réduits pour Paris.

Du 1er juin au 31 octobre 1900, toutes les gares situées à plus de 100 kilomètres de Paris délivreront des billets aux familles (époux, ascendants, descendants) d'au moins trois personnes, voyageant ensemble.

Pour les familles de trois personnes, le prix perçu sera égal à celui de trois billets d'aller et retour ordinaires.

Pour les familles plus nombreuses, le prix ci-dessus sera augmenté de la moitié du prix d'un billet d'aller et retour pour chacun des membres de la famille en plus de trois personnes.

Le prix total ne pourra être inférieur à 50 0/0 du prix qui serait perçu pour l'ensemble de la famille si le tarif général était appliqué.

Ces billets seront valables pendant

12	jours pour les parcours de	100 à 700	kilomètres
14	— —	de 701 à 900	—
16	— —	au delà de 900	—

Faculté de prolongation de moitié à deux reprises, moyennant un supplément de 10 0/0 chaque fois.

Trains spéciaux.

A l'occasion de l'Exposition Universelle, la Compagnie met en marche, pendant le mois de septembre, des trains spéciaux, à prix réduits, comprenant des voitures de 2e et 3e classes, au départ de Nice, Cette, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Besançon, Genève et Lyon.

Pour renseignements, voir les affiches et prospectus publiés par la Compagnie.

Avis.

A dater du 5 septembre 1900, par suite de l'ouverture de la section de ligne de Paray-le-Monial à Lamure-sur-Azergues, le train express 49, partant de Paris à 11 h. 05 du soir, prendra plus à Paris de voyageurs pour au delà de Lyon par toutes les directions.

Ces voyageurs sont admis dans le train express 59 passant par la ligne du Bourbonnais (Viâ *Moulins, Paray-le-Monial*) et quittant Paris à 10 h. 20 du soir.

De plus, et à partir de la même date, le train express 48 ne prend plus de Marseille inclus à Chasse inclus de voyageurs pour Paris. Ces voyageurs sont admis dans le train express 58 passant par le Bourbonnais (Viâ *Paray-le-Monial, Moulins*).

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Délivrance, aux Exposants résidant en province, de cartes d'abonnement comportant 50 0/0 de réduction sur les prix des abonnements ordinaires.

Dans le but de faciliter aux Exposants résidant à 50 kilomètres au moins de Paris les déplacements qu'ils auront à effectuer pour se rendre à l'Exposition, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest met à leur disposition, pendant toute la durée de l'Exposition, des Cartes d'Abonnement de toutes classes, valables 3 mois ou 6 mois et **comportant une réduction de 50 % sur les prix des Abonnements ordinaires.**

Ces cartes seront délivrées aux intéressés sur la production de leur carte d'exposant, pour voyager par l'itinéraire direct, entre la gare desservant leur domicile commercial et Paris.

La date extrême de validité de ces abonnements est fixée au 15 novembre.

Les cartes de six mois souscrites, soit à partir du 1er mai, soit à partir du 1er juin, expireront également le 15 novembre.

Billets d'aller et retour.

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets.

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2	jours pour les parcours jusqu'à	125	kilomètres
3	» »	de 126 à 250	»
4	» »	de 251 à 400	»
5	» »	de 401 à 500	»
6	» »	de 501 à 600	»
7	» »	au-dessus de 600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial du billet.

Il ne faut pas croire que les Gares du Champ-de-Mars et des Invalides soient exclusivement réservées aux trains de l'Exposition.

Toute une région de la rive gauche, comprenant les quartiers du Faubourg Saint-Germain, des Invalides, du Gros-Caillou, etc., et qui était jusqu'ici privée de moyens de transports directs et rapides vers le Bois de Boulogne et divers points de la rive droite-ouest, se trouve maintenant desservie par la ligne des Invalides et du Champ-de-Mars à la Gare de Saint-Lazare.

Les habitants de ces quartiers peuvent, en prenant le train à la Gare des Invalides, se transporter :

au Champ-de-Mars	en 7'
à l'avenue Henri Martin	en 19'
à l'Avenue du Bois de Boulogne	en 22'
à Neuilly-Porte-Maillot	en 24'
à Courcelles-Levallois	en 27'
à Batignolles	en 30'
à la Gare Saint-Lazare	en 35'

Pour les retours, les temps de parcours sont les mêmes.

Exposition universelle.

—

Service rapide de Paris Saint-Lazare au Champ-de-Mars.

La Compagnie de l'Ouest vient d'ouvrir à l'exploitation la nouvelle ligne de Courcelles au Champ-de-Mars. Cette nouvelle ligne permet d'effectuer le trajet de la gare St-Lazare au Champ-de-Mars en 22 minutes.

Le service des trains entre Paris-St-Lazare et le Champ-de-Mars est actuellement fixé ainsi qu'il suit :

De Paris St-Lazare au Champ-de-Mars :

Premiers trains du matin : 5 h. 29', 6 h. 9' et 6 h. 30'.
De 7 h. 9' du matin à 2 h. 29' du soir et de 5 h. 9' à 7 h. 49' du soir.
4 trains à l'heure partant aux 9', 24', 29' et 54'.
De 2 h. 29' à 5 h. 9' du soir et de 7 h. 29' à 9 h. 9' du soir.
2 trains à l'heure partant aux 9' et 30'.
Dernier départ de Paris Saint-Lazare à 9 h. 9' du soir.

Du Champ-de-Mars à Paris Saint-Lazare:

Premiers trains du matin : 5 h. 34', 6 h. 4', 6 h. 34', 6 h. 49'.
De 7 h. 4' du matin à 2 h. 4' du soir et de 4 h. 34' à 7 h. 4' du soir.
4 trains à l'heure partant aux 4', 19', 34' et 49'.
De 2 h. 4' à 4 h. 34' du soir, et de 7 h. 4' à 9 h. 4' du soir.
2 trains à l'heure partant aux 4' et 34'.
Dernier départ du Champ-de-Mars à 9 h. 4' du soir.
Un avis ultérieur fera connaître au public le service définitif de l'Exposition.

Le nombre des voyageurs qui partent de la Gare Saint-Lazare et des gares de la ligne d'Auteuil pour se rendre à l'Exposition augmente tous les jours.

En effet, le public a bien vite reconnu que le chemin le plus court et le plus commode pour se rendre à l'Exposition est sans contredit la ligne du Champ-de-Mars et des Invalides, qui permet d'aller de Saint-Lazare en 22 minutes à la gare du Champ-de-Mars, et de là, à la gare des Invalides en 7 minutes.

Et le soir, notamment au retour des fêtes de nuit, un des moyens les plus sûrs et les plus rapides pour rentrer chez soi sera de prendre un des nombreux trains mis à la disposition du public à la gare du Champ-de-Mars.

Les facilités offertes aux visiteurs de l'Exposition augmenteront encore lorsque la gare du Champ-de-Mars, débarrassée du service des wagons amenant les produits pour l'Exposition, pourra être consacrée entièrement au service des voyageurs et recevoir successivement les trains pour la gare du Nord, le Centre, P. D. (Bastille, Vincennes, etc.).

CHEMINS DE FER DU MIDI

Billets d'aller et retour individuels
Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en première classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 250 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 28 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 %.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

Billets d'aller et retour de famille
Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et du Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes, 20 %; de 3, 25 %; de 4, 30 %; de 5, 35 %; de 6, ou plus, 40 %.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Libre bagage sur tous les points du parcours désignés sur le formulaire.

Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 %.

Ces billets doivent être demandés au moins à jour vance à la gare du départ.

AVIS. — *Un livret indiquant en détail les conditions auxquelles peuvent être effectués les voyages ci-dessus, est envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à la Compagnie du Midi. Cette demande doit être adressée au bureau commercial de la Compagnie, boulevard Haussmann, à Paris.*

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans a soumis à l'Administration supérieure qui vient d'homologuer une proposition ayant pour objet d'étendre jusqu'à Saint-Rémy-les-Chevreuse la zone dans laquelle le prix de l'abonnement de 3 mois, de 6 mois ou d'un an, en 3e classe, pour le parcours entre Paris et quelconque des stations de banlieue jusques et y compris Orsay, peut être réglé par paiements mensuels.

Cette disposition a été mise en vigueur le 1er [illegible] 1900.

A partir du lundi 24 septembre, la Compagnie augmentera le nombre des trains qui partent de la gare du quai d'Orsay, et de ceux qui, en sens inverse, viennent y aboutir, de façon à faire bénéficier de cet accroissement presque totalité de ses trains.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Voyages à prix très réduits sur P

Pendant la durée de l'Exposition Universelle, des billets de 2e et de 3e classes, à destination de Paris-Marchandises, seront délivrés à l'avance par toutes les gares du réseau de l'Etat.

Ces billets qui comportent une réduction de 50 0/0 sur les prix ordinaires et donnent la faculté de rester deux jours pleins à Paris, sont valables, au départ, le samedi de chaque semaine, et au retour, le dimanche et le lundi suivants, sans préjudice des dates exceptionnelles correspondant aux fêtes qui pourront être organisées à l'Exposition.

Des affiches placardées dans toutes les localités intéressées feront connaître, à l'avance, la date de ces voyages ainsi que le prix des billets correspondants.

En outre, toute personne qui demande 20 billets à la fois reçoit gratuitement un billet en plus.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a adressé à M. le Ministre de la guerre, à la suite des grandes manœuvres, la lettre suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 septembre [illegible]

LE MINISTRE DE LA GUERRE

à M. le Directeur de l'administration des Chemins de fer de l'Etat.

M. le Directeur, les manœuvres qui viennent d'avoir lieu dans la Beauce ont nécessité, de la part de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, un effort considérable de l'organisation de transports militaires d'une importance exceptionnelle. Je tiens à vous exprimer mon entière satisfaction pour la régularité avec laquelle se sont effectués ces transports, et tous mes remerciements pour le zèle intelligent et dévoué que votre personnel n'a cessé de montrer dans cette circonstance.

Les opérations du ravitaillement des troupes, en particulier, ont nécessité la mise en marche de nombreux trains dont le mouvement s'est trouvé souvent difficile à régler. Les opérations relatives à la concentration et à la [illegible] n'ont pas été moins délicates.

Partout, le personnel de direction, aussi bien que celui d'exécution, s'est montré à hauteur de la tâche difficile qui lui incombait en temps de guerre. Je vous prie de vouloir bien être auprès de tous l'interprète de mes remerciements et de ma vive satisfaction.

Recevez, M. le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : *Général* [illegible]

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

Keppen (A. de). — *La législation sociale de la France et de la Belgique.* — Paris, Hemmerlé, 1900. — In-4°. — N° 10798.

Brochure de 12 pages donnant le résumé d'un ouvrage considérable sur ces matières publié en russe et catalogué sous le même numéro dans la Bibliothèque du Musée social.

Tabary (Dr O.). — *La lutte contre la tuberculose dans la classe ouvrière.* — Paris, Baillière, 1900. — In-8°. — N° 10919.

M. Tabary a étudié les causes de la diffusion de la tuberculose dans la classe ouvrière, la manière dont on a lutté contre elle en France et à l'étranger, les progrès qu'il y a à faire. Ses conclusions principales sont les suivantes. La tuberculose est le fléau qui fait le plus de ravages dans la classe ouvrière. L'alcoolisme, les logements insalubres, le machinisme avec ses conséquences diverses la propagent puissamment. Dans tous les pays la lutte est vigoureusement organisée, soit par l'initiative publique comme en Allemagne, soit par l'initiative privée comme en Angleterre. Des règlements prophylactiques sont décrétés, des sanatoria ou des hôpitaux spéciaux sont créés partout à l'étranger. Les résultats en sont merveilleux. En France, l'œuvre n'est qu'ébauchée. En attendant la création des sanatoria, un certain nombre de mesures doivent être prises sur le champ : telles que la déclaration obligatoire de la tuberculose et l'obligation pour les collectivités d'avoir des crachoirs antiseptiques. Il faut vulgariser dans l'opinion publique les connaissances relatives à la tuberculose, installer des sanatoria provisoires au moyen de tout le matériel accumulé par les trois sociétés de la Croix-Rouge, créer dans les centres ouvriers des dispensaires antituberculeux dont le rôle sera de secourir et d'assister par tous les moyens les ouvriers tuberculeux en même temps que de limiter la contagion.

Arrivé (Dr René). — *Influence de l'alcoolisme sur la dépopulation.* — Paris, Jouve et Boyer, 1899. — 1 vol. In-8°. — N° 10842.

Parmi les conclusions médicales et sociales à la fois les plus importantes de cet intéressant travail, il faut signaler celles-ci :

L'alcoolisme ne nuit pas à la fécondité, mais la stérilité va s'accentuant de génération en génération chez les descendants d'alcooliques. Il favorise les accouchements prématurés, les avortements, la morti-natalité, la mortalité infantile, les maladies de l'enfance, les formes diverses de dégénérescence physique et morale. Il est un agent de dépopulation plus redoutable que la syphilis.

Jean Darcy. — *La conquête de l'Afrique.* — Paris, librairie Perrin, 1900. — 1 vol. in-16. — N° 10814.

Très intéressante étude sur la pénétration des nations européennes en Afrique au cours de notre siècle. Les possessions allemandes et portugaises, et l'État du Congo sont étudiés avec un soin égal au point de vue de leur histoire, de leur valeur économique et de leur avenir. Les colonies portugaises seront nécessairement absorbées par leurs rivaux. La France se tient à l'écart et n'aspire pas à étendre son domaine colonial. Le Congo belge traversera une crise redoutable à la mort du roi Léopold. L'Allemagne et l'Angleterre apparaissent en définitive comme les véritables rivaux pour la suprématie économique et politique. Quelle que soit actuellement la prépondérance de l'Angleterre, les pronostics de M. Darcy sont très favorables à l'Allemagne. Le conflit anglo-boer lui paraît devoir favoriser puissamment le triomphe de celle-ci. Une race germano-boer absorbera un jour en Afrique la minorité anglaise. Ainsi sera réalisée la parole de Bismarck : « L'Afrique du Sud sera le tombeau de la puissance britannique. »

Welschinger (H.). — *Bismarck.* — Paris, Alcan, 1900. — 1 vol. in-18. — N° 10837.

La maison Alcan inaugure avec ce volume une collection nouvelle : *Ministres et hommes d'État*, dont il est permis de bien augurer. L'ouvrage de M. Welschinger, sous une forme brève et agréable à la fois, contient en effet un portrait exact dans ses grandes lignes et assez complet du Chancelier de fer. Peut-être l'a-t-il décrit et jugé un peu trop exclusivement au point de vue français. La politique intérieure de Bismarck, notamment, et principalement sa politique sociale, aurait pu être approfondie davantage, même dans un volume destiné au grand public ; et il est permis également de ne pas souscrire à tous les termes de la comparaison que M. Welschinger fait entre lui et Richelieu.

Verinder (Frederick). — *A just Basis of taxation.* — London, English Land Restoration League, 1900. — Broch. in-12. — N° 10816.

---

(1) Le numéro qui suit les renseignements bibliographiques relatifs à chaque ouvrage est celui sous lequel cet ouvrage est classé au catalogue de la Bibliothèque du Musée social.

Hubert-Valleroux (P.). — *Le socialisme en théorie et en pratique.* — Paris, Comité catholique, rue de Grenelle, 35, 1900. — Broch. in-16. — N° 10651.

Brugeilles (Fernand). — *Ce que doit faire un ouvrier en cas d'accident pour bénéficier de la loi du 9 avril 1898.* — Bordeaux, Gounouilhou, 1900. — Broch. in-16. — N° 10829.

Si jamais loi a été commentée, c'est assurément celle du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail. On compte actuellement de vingt à trente ouvrages consacrés à l'étude et à l'interprétation de cette loi. Plusieurs de ces traités sont excellents, mais tous ont un caractère plutôt doctrinal que pratique et leur format, leur prix, leur rédaction même les rendaient peu accessibles au principal intéressé, l'ouvrier. Le petit opuscule de M. Brugeilles, fort utile et instructif, bien que sans prétention, rendra au contraire un réel service à la classe ouvrière en lui permettant d'acquérir par elle-même une connaissance précise de ses droits à une indemnité et des formalités à remplir en cas d'accident.

La boucherie lyonnaise et son syndicat. — *Etude historique sur la corporation des bouchers de 1437 à nos jours.* — Ouvrage avec gravures présenté à l'Exposition universelle de 1900. — Lyon, Nicolas, 1900. — Vol. in-8°. — N° 10831.

Dame (Frédéric). — *Histoire de la Roumanie contemporaine depuis l'avènement des princes étrangers jusqu'à nos jours* (1822-1900). — Paris, Alcan, 1900. — 1 vol. in-8°. — N° 10769.

Table des matières. — Livre I^er^. — Le Protectorat. De 1822 à 1856. Les principautés au commencement du XIX^e^ siècle. — Livre II. *L'Union.* De 1856 à 1866. Guerre de Crimée, Congrès de Paris, etc. — Livre III. Le prince étranger, de 1866 à 1876. L'Indépendance de 1876 à 1881. — Livre IV. Le royaume de Roumanie, 1881-1900.

Driault (Édouard). — *Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIX^e^ siècle.* — Paris, Alcan, 1900. — 1 vol. in-8°. — N° 10770.

L'étude des problèmes politiques contemporains tient la première place dans cet ouvrage. L'auteur y traite successivement de la question d'Alsace-Lorraine, de la question romaine, de la question austro-hongroise, du problème de l'Asie centrale, etc. Les chapitres XV et XVI : *Les conflits et la paix*, — *La Société*, — *Eglise et sciences*, sont consacrés à l'examen de questions d'ordre social.

Briquet (Raoul). — *La législation belge sur les Unions professionnelles.* — Paris, Rousseau, 1900. — 1 vol. in-8°. — N° 10793.

Importante et consciencieuse étude. Certaines des idées de l'auteur peuvent évidemment être critiquées. M. Briquet pense que « le syndicat moderne doit s'adonner résolument à la lutte des classes, être un agent de destruction du régime capitaliste actuel et collaborer à l'édification d'un ordre nécessaire plus harmonieux » (p. 23). Il est permis de concevoir tout autrement le rôle de l'association professionnelle et de lui demander, au lieu d'exciter la classe ouvrière contre la classe dirigeante, de chercher à amener entre les patrons et les travailleurs une entente profitable aux deux partis. Logique avec ses prémisses, M. Briquet tente de concilier sa sympathie pour le syndicat et sa foi socialiste en avançant que le syndicat, loin de détourner le peuple de la lutte des classes, conduit nécessairement à l'expropriation du capital (p. 211 et suivantes). Sa démonstration à cet égard nous paraît peu topique. Il cite notamment, à l'appui de son dire, l'exemple des Compagnies houillères de Mariemont et de Bascoup où l'intelligente initiative des patrons a créé des institutions ouvrières (*chambres d'explication et de conciliation*). Il reconnaît que ces institutions ont eu pour résultat de faire disparaître les grèves et d'assurer plus de bien-être aux ouvriers sans atteindre la prospérité de la Compagnie. Mais, ajoute-t-il, « on peut prévoir que le but poursuivi par les auteurs de ces institutions sera dépassé et toute amélioration du sort des ouvriers, si elle a pour effet immédiat d'amener des rapports plus pacifiques entre patrons et ouvriers, rend ceux-ci plus aptes à vouloir une transformation plus effective du régime économique ». Conclusion quelque peu paradoxale et qu'en tout cas les faits jusqu'ici n'ont guère justifiée, puisque de l'aveu de l'auteur, les grèves ont cessé à Mariemont et à Bascoup. Qu'importe en présence de ce fait décisif que les ouvriers de ces mines soient demeurés socialistes *en théorie*, qu'ils votent pour des socialistes ? En renonçant aux grèves, en vivant avec leurs patrons en bonne intelligence, ils ont désarmé ; leur socialisme est devenu platonique. La création de chambres d'explication a amené ce résultat qui ailleurs pourra être atteint par le syndicat, contrairement à ce que pense M. Briquet. L'ouvrage au surplus est intéressant et bien écrit. Il sera consulté avec fruit par quiconque désire étudier la nouvelle législation belge sur les Unions professionnelles.

Il est rendu compte ou fait mention de tout ouvrage envoyé au Musée.

A. Rousseau, Imprimeur-Éditeur. — Paris.

Stanford University Libraries
3 6105 010 429 038

335.1
.M293

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-9201
All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

MAR 2 2 1999
FEB 2 5 1999
MAR 0 8 1999